

Le Secrétaire Départemental,
Syndicat C.F.D.T - S.D.I.S 33
56, Cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux

à

Monsieur le Directeur Départemental
Contrôleur Général Jean-Paul
DECELLIERES
22, boulevard Pierre 1^{er}
33081 Bordeaux

Bordeaux, 19 janvier 2018

Monsieur le Directeur,

La CFDT vous interpelle sur les avis de poste (pour mobilité simple et pour mobilité avec changement de grade) objet de remontées de bon nombre d'agents auprès de mon organisation syndicale. Celles-ci sont de plusieurs ordres :

- un manque de clarté et de précision dans les avis de vacances de poste concernant les éventuelles spécialités recherchées. En effet, certains avis de vacances de poste ont été publiés sans précision sur les spécialités souhaitées (*voir annexe 1, ex: NAVC/GRH/2016-072*), avec pour conséquence de faire postuler des agents (utilisant ainsi un de leurs trois choix) inutilement.
- l'application stricte des critères de choix présentés aux organisations syndicales pour une mobilité simple, sur un même poste et une même fonction à savoir : le grade le plus élevé, l'ancienneté de l'agent dans ce grade, l'avis hiérarchique, l'âge de l'agent. Des critères nouveaux ont parfois été appliqués selon le cas d'espèce. Par exemple, le fait d'ajouter un critère sur le nombre de choix d'un agent (1 seul choix sur les 3), est un critère nouveau intervenant de temps en temps (*voir annexe 2, ex : NAVC/GRH/2016-70*).
- un traitement de la mobilité pour critères sociaux et mutations disciplinaires différencié des avis de vacances de postes. En effet, il est difficilement compréhensible pour un agent remplissant tous les critères fixés par l'administration (évoqué précédemment) de voir un poste demandé proposé finalement à un agent pour ces deux motifs et donc ne rentrant pas dans les critères définis. (*voir annexe 3, ex : NAVC/GRH/2016-072*).

- pour le passage *du* grade de caporal / caporal-chef à sergent, la CFDT souhaite la prise en compte de l'ancienneté du grade de caporal afin de respecter l'ancienneté des agents dans l'établissement. En effet, le fonctionnement appliqué par le SDIS pour le passage du grade de caporal à caporal-chef est créateur le suivant : les nominations interviennent dans chaque groupement par un principe de proportionnalité. Cela a pour conséquence, à l'échelle du SDIS, de nommer au grade de sergent des agents ayant moins d'ancienneté selon leur affectation territoriale. Cette pratique est créatrice d'inégalité entre agents. La prise en compte de l'ancienneté au grade de caporal pour l'ensemble des agents dans le cadre du passage au grade de sergent permettrait également de tenir compte de leur expérience professionnelle indispensable à la bonne exécution des missions du SDIS.
- les avis hiérarchiques doivent tenir compte de la valeur professionnelle en lien avec les entretiens d'évaluation professionnelle de l'agent, comme précisé dans le décret n° 2014-1256 du 16/12/2014. La pratique de modifier un avis hiérarchique en quelques jours n'est pas, vis-à-vis des agents, acceptables (voir annexe 4, ex : candidature NAVC/GRH/n°2016-072 et candidatures NAVC/GRH/n°2016-077).
- une prise en compte de la spécialité plongée afin de nommer sur place certain agent de cette spécialité. Dans le cadre de cette spécialité, avec un seul centre ressources (La Benaugé), seul 1 agent a été nommé sur ce centre, la règle de mobilité étant appliquée. Or sur d'autres spécialités (GRIMP et RCH) pouvant être exercées sur plusieurs centres, la mobilité n'a pas été appliquée et a permis à juste titre de nommer les agents sur place. Notre établissement va devoir développer les secours maritimes (CAPINAV : feux de navire, secours en haute mer, tourisme fluvial, etc ...). Aussi, il semble nécessaire de procéder sur cette spécialité à des nominations sur place pour les plongeurs ayant une grande ancienneté afin de valoriser leur expérience au sein de cette spécialité indispensable à la bonne exécution des missions du SDIS en la matière.

La CFDT fait aujourd'hui le constat d'un traitement des dossiers différenciés dans le parcours professionnel des agents. Ce constat n'est pas nouveau et a fait l'objet de remarques depuis 3 ans.

Il semble, pour la CFDT, plus que nécessaire de respecter l'égalité entre les agents, principe régissant la fonction publique et de mettre en place un véritable parcours professionnel applicable à tous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération.

Le secrétaire Départemental



Jonathan MANSOT